

CONTEXTE

Appliqué depuis le Tarif 2009 pour les matières de la catégorie « imprimés » et depuis le Tarif 2013 à certaines matières des catégories « contenants » et « emballages », dans une perspective de considération de critères environnementaux le maintien du crédit pour contenu recyclé est prévu au Tarif 2015-2016.

Effectivement, un crédit de 20 % de la contribution de base est offert aux entreprises contributrices mettant sur le marché des matières atteignant, ou dépassant, les seuils établis de contenu recyclé postconsommation.

Quels sont les critères d'admissibilité au crédit contenu recyclé pour le Tarif 2015 - 2016

Catégorie « Imprimés »	Seuil admissible*
Encarts et circulaires	80%
Magazines	50%
Catalogues et publications	50%
Annuaire téléphoniques	80%
Autres imprimés	80%
Papier à usage général	80%

Catégorie « Contenant » et « Emballages »	Seuil admissible*
Sacs de papier kraft	100%
Emballage de papier kraft	100%
Laminés de papier	100%
Bouteilles PET	100%
Bouteilles HDPE	100%
Contenants PET	100%

*Contenu recyclé postconsommation

ÉTAPES POUR L'OBTENTION DU CRÉDIT

Les entreprises ayant déclaré des imprimés, des contenants ou des emballages admissibles à un crédit pour contenu recyclé postconsommation seront invitées à remplir l'écran concerné dans le système de déclaration en ligne ÉCO-D.

Ainsi, l'octroi du crédit est conditionnel à :

- L'entrée des données à cet écran dédié au crédit lors de la soumission de vos déclarations 2015 et 2016;
- La transmission des pièces justificatives appuyant votre demande de crédit pour chacune des matières demandées, le tout au plus tard à la date du premier versement de la contribution;
 - Toute pièce justificative reçue après cette date sera refusée
- L'analyse positive des pièces justificatives quant à leur recevabilité;
- Le paiement de votre contribution selon le calendrier de paiement établi.

LES PIÈCES JUSTIFICATIVES REQUISES

Pour la catégorie des « Imprimés », nous acceptons les pièces suivantes:

- Certification reconnue (ex. : FSC contenu recyclé);
- Lettre de confirmation du fournisseur, avec quantités et spécification du type de matière utilisé (la lettre doit nous être envoyée en copie directement par le fournisseur);
- Normes ISO 14001 avec mention spécifique de contenu recyclé.

Pour la catégorie des « Contenants » et « Emballages », nous acceptons les pièces suivantes:

- Certification reconnue (ex. : FSC contenu recyclé pour les fibres);
- Lettre de confirmation du fournisseur, avec quantités et spécification du type de matière utilisé (la lettre doit nous être envoyée en copie directement par le fournisseur);
- Norme ISO 14001, avec mention spécifique de contenu recyclé;
- Norme BNQ 8952-911/2012.

Traçabilité

En plus des quantités, de la composition et du type de matière, il est important de soumettre une preuve démontrant la traçabilité des matières. Ce document devrait nous permettre de confirmer que les quantités indiquées sur vos pièces justificatives ont bel et bien été utilisées dans la mise sur le marché de vos matières.¹

Réception du crédit

Le crédit est octroyé au moyen d'une facture distincte. Les entreprises admissibles recevront, dans l'année suivant la date limite du premier versement de chacune des déclarations, un crédit de 20 % calculé sur les quantités de matières jugées admissibles à la demande de crédit a été acceptée. Il est à noter que ce crédit est applicable sur le solde d'une prochaine contribution.

QUESTIONS?

En prévision de la publication du Tarif 2015-2016, nous vous rappelons que les quantités de matières à colliger pour la **déclaration 2015** sont celles mises en marché au Québec entre le **1^{er} janvier et 31 décembre 2014**. Pour la **déclaration 2016**, les quantités de matières à colliger sont celles mises en marché au Québec entre le **1^{er} janvier et 31 décembre 2015**.

N'hésitez pas à communiquer avec le Service aux entreprises pour de l'assistance et de l'accompagnement par courriel à service@ecoentreprises.qc.ca ou par téléphone au 514 987-1700 ou sans frais au Canada au 1 877 987-1491.

¹ Non requis lorsque l'entreprise détient la certification BNQ 8952-911/2012 ou ISO 14001 demandée.